

Des conditions d'emploi et de rémunérations bien différentes...

Une multiplication des statuts, des conditions d'emploi... et des différences de salaire particulièrement importantes

Avec la création de l'OFB, nous avons assisté à une multiplication des statuts et des corps de fonctionnaires travaillant au sein d'une même communauté de travail. Avec plus de vingt statuts, des grilles indiciaires et des RIFSEEP différents, avec l'emploi de CDD sur des postes permanents, nous observons des écarts de salaire parfois énormes sur des postes équivalents,

Un exemple concret

Les postes de Technicien dans les Services Départementaux...

Les postes dans les services départementaux sont occupés par différentes catégories de personnels :

- Techniciens de l'Environnement (la majorité) ;
- plusieurs corps de fonctionnaires en détachement ;
- Techniciens Supérieurs du Développement Durable en position normale d'activité (PNA) ;
- CDD de 2x3 ans sous quasi-statut de l'environnement (QSE).

Des prérogatives identiques, des traitements différents...

Tous ces agents sont des inspecteurs de l'environnement et leurs missions sont identiques.

Mais l'examen des grilles indiciaires et des régimes indemnitaires (RIFSEEP pour les fonctionnaires) montrent des différences de traitement brut très importantes.

La multitude des corps sur des postes d'IE nous impose de limiter la comparaison à trois statuts : TE, TSDD, Technicien du Quasi statut.

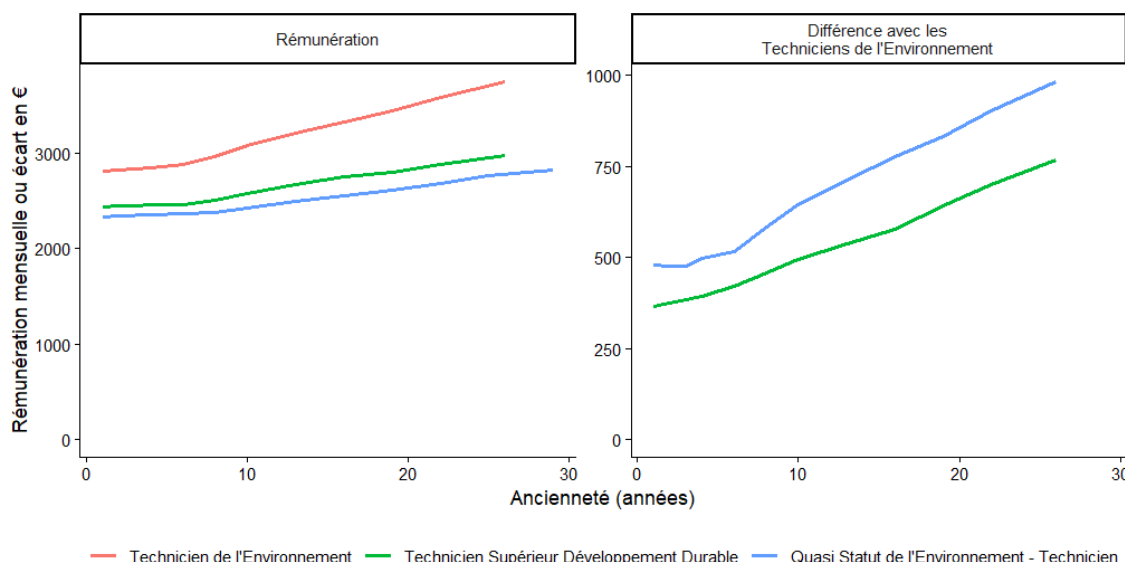
Au final, des écarts de rémunérations... abyssaux !

Les **surcroits** de rémunération mensuelles brutes, en début de carrière, **d'un TE vis-à-vis** d'un TSDD et d'un **contractuel sur QSE** sont respectivement de 366 € et 478 €. Après 3 ans, ils sont de 383 € et 476 €, et à 6 ans, de 421 € et 514 € ! **Excusez du peu...**

En début de carrière, l'écart annuel de rémunération brute est de 4.392 € pour un TSDD, 5.736 € pour un contractuel !

POUR faire cesser cela, nous DEMANDONS...

- l'organisation de concours de TE à la hauteur des besoins, conduisant à l'arrêt du recours aux contractuels sur ces postes ;
- la titularisation immédiate des contractuels en SD dans le corps des TE et l'intégration des TSDD travaillant à l'OFB dans le corps des TE ;
- et immédiatement, un complément indemnitaire pour aligner les rémunérations sur celles des TE ;
- une revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice — pour rattraper le décrochage cumulé (perte estimée à -19,5 % depuis 2010).



Des difficultés ? Des témoignages ? Contactez-nous !
cgt@ofb.gouv.fr



Pour nous suivre :
[@cgt-environnement.bsky.social](https://twitter.com/cgt-environnement)
[CGT Environnement](https://www.cgt-environnement.fr)